

## Commission du brevet sportif national

La commission du brevet sportif national est placée sous l'autorité du Ministre des Sports.

Conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 3 février 2002 portant détermination et organisation des brevets sportifs nationaux, la commission du brevet sportif national est composée des huit membres suivants :

- un représentant du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois ;
- un représentant de la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement **Fondamental** ;
- un représentant de la Ligue des Associations Sportives Estudiantines Luxembourgeoises ;
- un représentant de la Fédération Sportive Luxembourgeoise des Handicapés ;
- un représentant de l'Armée Luxembourgeoise ;
- un représentant du Ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ;
- deux représentants du Ministre ayant les Sports dans ses attributions.

Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans par le Ministre des Sports sur proposition des instances dont ils relèvent.

La commission peut s'adjoindre des experts proposés par les fédérations sportives concernées.

Au moment de la conception de la présente brochure, la commission du brevet sportif national a été en cours de renouvellement ce qui a empêché la publication des coordonnées de ses membres.

Toute demande de renseignement relative à l'organisation et la promotion des brevets sportifs relevant de la compétence de la commission du brevet sportif national peut être adressée à

### **Michel Zeniti**

Responsable du service sport-loisir et patrimoine sportif  
au Ministère des Sports

☎ **247-83426**

[michel.zeniti@sp.etat.lu](mailto:michel.zeniti@sp.etat.lu)